

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUATORZE et le 26 JUIN à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 20 JUIN 2014, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mmes Anne SERRE - Marie-Josée HENRARD - Viviane LOUME-SEIXO - M. Bertrand GAUFRYAU, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Régine LAGOUARDETTE - M. Bruno JANOT - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUI jusqu'à 20 h 30 - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. Jean-Pierre LALANNE - M. Serge BALAO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Vincent NOVO - Mmes Axelle VERDIÈRE-BARGAOUI à partir de 20h30 - Valériane ALEXANDRE - M. Pascal DAGES

POUVOIRS :

M. Jean-Pierre LALANNE donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN
 M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. André DROUIN
 Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU donne pouvoir à M. Bertrand GAUFRYAU
 M. Vincent NOVO donne pouvoir à M. Stéphane MAUCLAIR
 Mme Axelle VERDIÈRE-BARGAOUI donne pouvoir à Mme Marianne BERQUE-MANSAS à partir de 20h30
 Mme Valériane ALEXANDRE donne pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO
 M. Pascal DAGES donne pouvoir à M. Julien DUBOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : ASSOCIATIONS : SUBVENTIONS 2014

La Ville de Dax soutient depuis de nombreuses années, la mise en oeuvre et les projets provenant du monde associatif. Cet engagement se réalise dans un cadre budgétaire respectueux des finances publiques, permettant d'apporter aux associations les aides différentes suivantes :

- par la mise à disposition de locaux, de matériel et d'agents municipaux pour la réalisation des projets,
- par l'intervention des services municipaux pour l'entretien, la réparation des locaux,
- par l'accompagnement d'agents municipaux pour aider les organisateurs de manifestations,
- par la mise en place d'outils et de temps d'aide aux projets dédiés aux associations,
- par un soutien financier pour la vie associative intervenant dans les domaines social, culturel, sportif, d'animation et de loisirs.

Sont proposées à l'approbation du Conseil Municipal, les subventions aux associations telles que figurant dans les tableaux ci-annexés, pour l'exercice 2014 et sous réserve que leur dossier soit complet. Le versement de la subvention ne sera effectué qu'à cette dernière condition.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations dont le montant de la subvention est supérieure à 23 000 €.

Les projets de conventions sont annexés à la présente délibération.

**SUR PROPOSITION DE MADAME MARIE-JOSEE HENRARD, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 33 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION celle de M.
Christophe BARDIN,**

ATTRIBUE les subventions conformément au tableau annexé à la présente délibération et sous réserve que le dossier soit complet,

DECIDE de ne verser ces subventions aux associations qu'à la condition que celles-ci respectent l'ensemble des droits et obligations auxquels elles sont tenues en vertu de dispositions législatives ou réglementaires et de tout engagement contractuel à l'égard de tiers ; le versement de ces subventions n'étant effectué qu'à cette condition,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations dont le montant de la subvention est supérieur à 23 000 € et tout autre document relatif à ce dossier. Les projets de conventions sont annexés à la présente délibération.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20140626-21-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Vice-Président du Conseil
Général des Landes**

Affichée le : 30 Juin 2014

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».